



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-010

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris**

75-2018-01-05-005 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 19 Allée Gabrielle D'Estrées / 10 Allée Diane de Poitiers à Paris 19ème. (3 pages)

Page 3

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris**

75-2017-12-26-003 - Arrête directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon- Louis Mourier- Bretonneau- Adelaide Hautval) (1 page)

Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2017-12-20-029 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés UES MGEN 2018 (1 page)

Page 9

75-2017-12-20-028 - Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés KORIAN 2018 (1 page)

Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2017-11-24-035 - Récépissé de déclaration SAP - AD HOC AT HOME (2 pages)

Page 13

75-2017-12-01-018 - Récépissé de déclaration SAP - ELIKIA'S (1 page)

Page 16

75-2017-11-24-034 - Récépissé de déclaration SAP - KAIFI (2 pages)

Page 18

75-2017-12-01-017 - Récépissé de déclaration SAP - LE MASSON Jules (1 page)

Page 21

75-2017-12-01-014 - Récépissé de déclaration SAP - MVOGO Elisabeth (1 page)

Page 23

75-2017-12-01-015 - Récépissé de déclaration SAP - STOJANOVIC Dragomir (1 page)

Page 25

75-2017-12-01-016 - Récépissé de déclaration SAP - ZAPPAVIGNA Mathieu (1 page)

Page 27

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-01-05-005

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 19 Allée Gabrielle D'Estrées / 10 Allée Diane de Poitiers à Paris 19ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17110346

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 19 Allée Gabrielle D'Estrées / 10 Allée Diane de Poitiers à Paris 19<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 janvier 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 19 Allée Gabrielle D'Estrées / 10 Allée Diane de Poitiers à Paris 19<sup>ème</sup>, occupé par sa propriétaire Madame Eliane TRANCHANT et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GESTION CAPITAL PARTNERS, 10 rue Condorcet à TAVERNY (95150).

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 janvier 2018 susvisé que la porte du logement est laissée entrouverte pour laisser l'entrée aux chats venus de l'extérieur qui vont et viennent dans le logement, que l'entrée est pratiquement inaccessible du fait de l'encombrement, que le logement est totalement encombré de débris, objets et rebus, ce qui représente un foyer potentiel d'incendies, que par ailleurs, cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs dans le logement et que des odeurs pestilentielles se dégagent du logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 janvier 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Eliane TRANCHANT de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis 19 Allée Gabrielle D'Estrées / 10 Allée Diane de Poitiers à Paris 19<sup>ème</sup>.

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

**En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**

**pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**

**pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Eliane TRANCHANT en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le **05 JAN. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,



**Gilles ECHARDOUR**  
Délégué départemental de Paris  
ARS Ile-de-France

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-12-26-003

Arrête directorial modifiant l'arrêté directorial  
n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la  
composition de la commission de surveillance du groupe  
hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine  
(Bichat-Beaujon- Louis Mourier- Bretonneau- Adelaide  
Hautval)

CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Adelaïde Hautval)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-03-27-009 du 27 mars 2017, relatif à la mise à jour du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Adelaïde Hautval),

La Directrice Générale Adjointe entendue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0011 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

3. en qualité de Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale :

**M. le Professeur Bruno CRESTANI**

**ARTICLE 2 :**

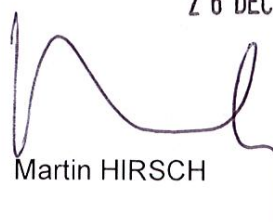
L'arrêté n° 201642-0009 du 11 février 2016, modifiant l'arrêté directeur n° 2012038-0011 du 16 mars 2012, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le

26 DEC. 2017



Martin HIRSCH



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-12-20-029

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES en faveur de  
l'emploi des travailleurs handicapés UES MGEN 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord d'UES  
«MGEN»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 18 décembre 2017 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord de groupe conclu le 28 novembre 2017, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

UES MGEN  
3, square Max Hymans  
75748 PARIS Cedex 15

et déposé le 27 novembre 2017, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2017.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-12-20-028

Arrêté portant agrément de l'accord de groupe en faveur de  
l'emploi des travailleurs handicapés KORIAN 2018



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord de groupe  
«KORIAN»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 18 décembre 2017 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord de groupe conclu le 17 novembre 2017, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

KORIAN  
21/25 rue Balzac  
75008 PARIS

et déposé le 23 novembre 2017, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2017.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-24-035

Récépissé de déclaration SAP - AD HOC AT HOME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493741508**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme AD HOC AT HOME;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 6 avril 2012;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris **le 24 novembre 2017** pour l'organisme AD HOC AT HOME dont l'établissement principal est situé 20 RUE MONTBRUN 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP493741508 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
Le responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-12-01-018

Récépissé de déclaration SAP - ELIKIA'S



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 531523207  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour l'organisme ELIKIA'S dont le siège social est situé 37, rue des Mathurins 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 531523207 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-11-24-034

Récépissé de déclaration SAP - KAIFI

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493069389**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme KAÏPI;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 11 juin 2012;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris 24 novembre 2017, pour l'organisme KAÏPI dont l'établissement principal est situé 151 RUE BLOMET 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP493069389 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 24 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Menredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-12-01-017

Récépissé de déclaration SAP - LE MASSON Jules



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833117054  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2017 par Monsieur LE MASSON Jules, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE MASSON Jules dont le siège social est situé 87, rue de Turenne 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833117054 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-12-01-014

Récépissé de déclaration SAP - MVOGO Elisabeth



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 795356005  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 novembre 2017 par Madame MVOGO Elisabeth, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MVOGO Elisabeth dont le siège social est situé 12, rue Guisarde 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 795356005 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-12-01-015

Récépissé de déclaration SAP - STOJANOVIC Dragomir

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 833045123  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 novembre 2017 par Monsieur STOJANOVIC Dragomir, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme STOJANOVIC Dragomir dont le siège social est situé 25, rue Léon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833045123 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-12-01-016

Récépissé de déclaration SAP - ZAPPAVIGNA Mathieu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 535051411  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2017 par Monsieur ZAPPAVIGNA Mathieu, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ZAPPAVIGNA Mathieu dont le siège social est situé 27bis, rue de Rambouillet 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 535051411 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON